

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA

Amqui, le 12 mars 2008

À la séance ordinaire de la MRC de La Matapédia tenue le 13 février 2008 à compter de 19h30 sont présents :

Marlène Landry (Sainte-Marguerite)	<input checked="" type="checkbox"/>	Réjeanne Doiron (Sainte-Florence)	<input checked="" type="checkbox"/>
Denis Bastien (Causapsca)	<input checked="" type="checkbox"/>	Martin Landry (Albertville)	<input checked="" type="checkbox"/>
Michel McNicoll (Saint-Léon-le-Grand)	<input checked="" type="checkbox"/>	Réginald Duguay (St-Zénon-du-Lac-Humqui)	<input checked="" type="checkbox"/>
Alain Duchemin (Sainte-Érène)	<input checked="" type="checkbox"/>	Gaëtan Ruest (Ville d'Amqui)	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Claude Dumoulin (Lac-au-Saumon)	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc Roy (St-Alexandre-des-Lacs)	<input checked="" type="checkbox"/>
Rita Angers Rioux (Saint-Tharcisius)	<input checked="" type="checkbox"/>	Marc Bélanger (Val-Brillant)	<input checked="" type="checkbox"/>
Danielle Marcoux (Sayabec)	<input checked="" type="checkbox"/>	Lise Dompierre (Saint-Cléophas)	<input checked="" type="checkbox"/>
Paul Lepage (Saint-Moïse)	<input type="checkbox"/>	Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)	<input checked="" type="checkbox"/>
Roger Paquet (Saint-Damase)	<input checked="" type="checkbox"/>		

Sont aussi présents :

Jean-Yves Charbonneau (représentant Causapsca)	<input checked="" type="checkbox"/>	Jacques Pelletier (représentant Amqui)	<input type="checkbox"/>
Jean-Paul Gaudreault (représentant Sayabec)	<input checked="" type="checkbox"/>		
Guillaume Viel (représentant Table Jeunes)	<input type="checkbox"/>	Geneviève Lemoyne (représentant Table Jeunes)	<input type="checkbox"/>

sous la présidence du préfet, M. Georges Guénard (Saint-Vianney). Jean-Pierre Morneau agit en qualité de secrétaire d'assemblée.

Absences : MM Paul Lepage, Jacques Pelletier et les représentants de la Table Jeunes

Personnes ressources : Bertin Denis, Serge Malenfant, Joël Tremblay et Christian Gendron du Groupe Mallette.

1. PRIÈRE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE

Sur la proposition de Rita Rioux, il est résolu de déclarer la session ouverte à compter de 19h30. Le préfet souhaite à tous la plus cordiale bienvenue.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution C.M. 020-08

Il est proposé par Michel McNicoll, appuyé par Gilbert Sénéchal et résolu d'adopter l'ordre du jour qui suit et que l'item autres sujets demeure ouvert :

1. Prière, vérification du quorum et ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal
4. Présentation et adoption des rapports financiers de la MRC et des TNO
5. Communication du service de foresterie :
 - 5.1 Transfert de CAAF de l'usine Bois Saumon et crise forestière
 - 5.2 Gestion des TPI
 - 5.3 Consultation publique sur le livre vert sur la forêt
6. Appel d'offres de 2000 MW et les projets à caractère communautaire
7. Communication du service du génie municipal :
 - 7.1 Dossier inforoute
 - 7.2 Appui au projet d'usine de transformation de biocarburants
 - 7.3 Projet de développement immobilier à Val-d'Érène
 - 7.4 Avis de motion sur un règlement d'emprunt pour l'achat de véhicules incendie
8. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 8.1 RCI relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables
 - 8.2 Approbation de règlements modifiant les PRU de Lac-au-Saumon
 - 8.3 Projet de règlement modifiant le SAR et avis de motion
 - 8.4 Décision sur la demande de dérogation mineure dans les TNO
 - 8.5 Nomination d'un membre du CCU
9. Culture et patrimoine:
 - 9.1 Comité de suivi de l'entente de développement culturel
 - 9.2 Prix du patrimoine
10. Ateliers locaux sur la vision d'aménagement et de développement
11. Adoption règlement 01-2008 concernant les embarcations moteur hors-bord sur la ZEC Casault
12. Suivi du dossier de recherche de pétrole et gaz
13. Correspondance
14. Période de questions
15. Autres sujets
 - 15.1 Transport collectif
 - 15.2 Grand Matapédien
16. Levée de la réunion

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution C.M. 021-08

Il est proposé par Marc Bélanger, appuyé Alain Duchemin et résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion tenue le 13 février 2008.

Adoptée.

4. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES RAPPORTS FINANCIERS DE LA MRC ET DES TNO

Résolution C.M. 022-08

Il est proposé par Denis Bastien, appuyé par Marc Bélanger et résolu d'adopter le rapport financier de l'exercice terminé le 31-12-07 tel que préparé par la firme Mallette; d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à signer ce document et transmettre copie au ministère des Affaires municipales et des Régions.

Adoptée.

Résolution C.M. 023-08

Il est proposé par Danielle Marcoux, appuyé par Roger Paquet et résolu d'adopter le rapport financier des TNO concernant l'exercice terminé le 31-12-07 tel que préparé par la firme Mallette; d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à signer ce document et transmettre copie au ministère des Affaires municipales et des Régions.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE :

5.1 Transfert de CAAF de l'Usine Bois Saumon et crise forestière

Résolution C.M. 024-08

- Considérant que Bois d'œuvre Cédrico inc. a présenté au conseil de la MRC de La Matapédia son projet de consolidation des activités de sciage de résineux dans la Vallée;
- Considérant que ce projet propose de transférer, d'une part, les approvisionnements de Usine Bois Saumon inc. vers Usine Causap où seraient effectuées les activités de sciage, et de maintenir, d'autre part, les activités de séchage et de rabotage sur le site de l'usine à Lac-au-Saumon;
- Considérant que le choix de Bois d'œuvre Cédrico inc. de consolider les opérations de sciage à Usine Causap repose sur les éléments suivants : la position stratégique de cette usine en regard des approvisionnements et l'économie des coûts de transport ainsi que la proximité d'un atelier et d'un garage pour l'entretien et la réparation de la machinerie forestière;
- Considérant que l'entreprise Bois d'œuvre Cédrico inc. bénéficie pour la période 2008-2013 de volumes d'approvisionnement de 128 000 m³ à l'Usine Bois Saumon et de 152 400 m³ à l'Usine Causap, alors que ces mêmes usines bénéficiaient en 2000 de 510 000 m³;
- Considérant que l'industrie forestière doit faire des ajustements à la suite des réductions de près de 50% des volumes d'approvisionnement de matière ligneuse à partir de la forêt du domaine de l'État;
- Considérant que le ralentissement économique, les quotas à l'exportation aux États-Unis, la force du dollar canadien et les problèmes structurels de l'industrie forestière obligent Bois d'œuvre Cédrico inc. à faire des choix afin de consolider ses opérations;
- Considérant que l'abandon des activités du sciage à l'Usine Bois Saumon, le transfert de CAAF vers l'Usine Causap et la perte de 32 emplois directs accuseraient des impacts importants dans la municipalité monoindustrielle de Lac-au-Saumon;
- Considérant que le projet de consolidation des activités de sciage de Bois d'œuvre Cédrico inc. ne comprend aucune proposition d'innovation visant à développer de nouveaux produits et de nouveaux marchés;
- Considérant que la Coopérative Forestière de la Matapédia, qui s'occupe depuis plusieurs années de la récolte et du transport des bois destinés à l'Usine Bois Saumon, a interpellé la MRC à l'effet que le transfert des approvisionnements vers l'Usine Causap ne doit pas avoir pour impact de faire perdre des emplois reliés à la récolte et au transport sous prétexte de réaliser une économie d'échelle ou autres arguments à caractère économique;
- Considérant que le Ministre des Ressources naturelles et de la Faune a confié à la Conférence régionale des éluEs (CRÉ) du Bas-Saint-Laurent le mandat de consulter le milieu local sur le projet de Bois d'œuvre Cédrico inc. concernant la consolidation des activités de sciage sur le territoire de la MRC de La Matapédia.

Vu que la CRÉ du Bas-Saint-Laurent attend de connaître l'avis du milieu pour présenter son rapport et formuler une recommandation sur les éléments relevant de la compétence et de l'autorité du Ministre.

En conséquence, il est proposé par Denis Bastien, appuyé par Jean-Claude Dumoulin et résolu que la MRC de La Matapédia fasse connaître à la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent les conditions requises pour qu'elle accorde son appui au transfert de CAAF de Usine Bois Saumon vers Usine Causap, savoir :

1. que le Ministre des Ressources naturelles et de la Faune et l'entreprise Bois d'oeuvre Cédrico inc. répondent favorablement, selon leurs compétences respectives, aux demandes exprimées par la municipalité de Lac-au-Saumon;
2. que les emplois liés à la récolte, au transport des bois et à l'aménagement forestier soient préservés dans le projet de consolidation des activités de sciage sur le territoire de la MRC de La Matapédia;
3. que la partie centrale de la Seigneurie du lac Mnatapédia soit soustraite de l'application des CAAF; la MRC convient d'accorder en contrepartie un droit de premier refus à tous les détenteurs de droits sur ce territoire pour la vente des bois selon le prix du marché libre;
4. que la gestion des ressources de ce territoire soit confiée à la MRC de La Matapédia selon un mode de tenure à préciser ultérieurement.

Adoptée.

Résolution C.M. 025-08

- Considérant que les baisses successives d'approvisionnement de matière ligneuse provenant de la forêt publique sont responsables de la fermeture d'usines et de la perte de nombreux emplois directs et indirects;
- Considérant que les activités de récolte et de transformation de la matière ligneuse dans la MRC de La Matapédia ne retrouveront pas de sitôt les niveaux des dernières décennies;
- Considérant que l'industrie forestière fait face à un véritable problème structurel et que les mesures mises de l'avant jusqu'à maintenant pour moderniser l'industrie et diversifier l'économie locale ne suffisent pas à contrer les impacts de la « crise des petites municipalités monoindustrielles »;
- Considérant que l'ampleur de la crise forestière ne manque pas de remettre en question la planification et la gestion centralisées de la ressource forestière;
- Considérant que le Gouvernement du Québec doit accompagner et supporter la MRC de La Matapédia et les collectivités rurales afin qu'elles puissent sortir de ce bourbier;
- Considérant que le Ministre des Ressources naturelles et de la Faune propose dans le Livre vert "La forêt, pour construire le Québec de demain" des changements qui sont bien accueillis dans le milieu, particulièrement auprès des collectivités rurales qui vivent à proximité de la ressource et qui doivent essentiellement leur existence à la forêt.

En conséquence, il est proposé par Marlène Landry, appuyé par Michel McNicoll et résolu que le Ministre des Ressources naturelles et de la Faune et Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent appuie les revendications de la MRC de La Matapédia et l'assure de sa collaboration dans le suivi des requêtes adressées au Gouvernement du Québec afin de contrer les impacts de la crise forestière, lesquelles sont ;

1. que le projet de Parc naturel régional présenté par la MRC dans le cadre des *Laboratoires ruraux* soit accepté;
2. que des mesures soient accordées à la MRC pour diversifier et développer son économie; à cet égard, que le Fonds de soutien aux territoires en difficulté du MAMR et le Fonds monoindustriel du MDEIE soient reconduits, voire bonifiés pour au moins cinq (5) ans;
3. que le Gouvernement du Québec consente des investissements importants pour supporter la réalisation de projets de diversification et de développement économique, notamment les projets de Véloroute Desjardins et de Destination touristique 4 saisons et de chaufferie centrale au bois;
4. que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune accorde une enveloppe budgétaire dédiée à la MRC de La Matapédia pour l'accroissement des travaux d'aménagement forestier et l'atténuation des impacts liés à la perte d'emploi et à la fermeture d'usines dans le secteur forestier;
5. que le Gouvernement du Québec voit à maintenir, voire à augmenter, le volume de matière ligneuse provenant du territoire de Dunière et transformée à l'Usine Causap.

Adoptée.

5.2 Gestion des TPI

Résolution C.M. 026-08

CONSIDÉRANT que le Ministre et la MRC désirent que la présente convention de gestion territoriale prenne fin le 31 mars 2009 ou avant, soit à la signature d'une nouvelle convention de gestion territoriale;

En conséquence, il est proposé par Réjeanne Doiron, appuyé par Réginald Duguay et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC de La Matapédia indique au Ministre des Ressources naturelles et de la Faune qu'il est d'accord pour prolonger, jusqu'au 31 mars 2009, la convention de gestion territoriale et qu'il désigne le préfet de la MRC pour signer l'avenant au nom de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

5.3 Consultation publique sur le livre vert

M. Serge Malenfant présente le mémoire soumis à la consultation publique. On déplore que les maires n'aient pas été consultés. Il y aurait lieu aussi de revendiquer le maintien des services du MRNF et de REXForêt dans le milieu.

5.4 Gestion forestière

Résolution CM 027-08

- Considérant que la MRC de La Matapédia a exprimé à Sayabec le 10 mars 2008 son opinion concernant le Livre vert sur La forêt pour construire le Québec de demain;
- Considérant qu'elle souhaite apporter certaines précisions, particulièrement en ce qui a trait à la gestion des ressources forestières et à la déconcentration des services du ministère des Ressources naturelles et de la Faune sur le territoire;
- Considérant que la réduction des volumes d'approvisionnement de matière ligneuse à partir de la forêt publique et la crise forestière frappent lourdement l'économie et l'emploi de La Matapédia;
- Considérant que la MRC convient avec plusieurs intervenants locaux et régionaux qu'il y a nécessité de modifier en profondeur le régime forestier actuel;
- Considérant que MRC de La Matapédia possède sur son territoire près du tiers de la forêt publique de la région du Bas-Saint-Laurent;
- Considérant que La Matapédia compte sur son territoire des organisations très compétentes dans le domaine des ressources forestières : les organismes de gestion en commun de la Vallée et de la Métis, des corporations de gestion des ressources fauniques et de rivières à saumon, une coopérative forestière, un centre d'extension et de formation en foresterie, un centre d'études collégiales, un service de recherche et d'extension en foresterie, un point de service de REXFORÊT et un bureau du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- Considérant que la MRC de La Matapédia est d'avis que la gestion des ressources forestières doit être faite le plus près possible de la ressource et impliquer la collaboration des milieux concernés.

En conséquence, il est proposé par Gaëtan Ruest, appuyé par Michel McNicoll et résolu de demander au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M. Claude Bécharde ce qui suit :

- Que le nouveau régime forestier reconnaisse d'emblée que la forêt profite d'abord aux collectivités rurales qui en dépendent, en ne perdant pas de vue la préoccupation de répondre aux besoins de l'industrie;
- Que l'organisme régional de planification qui sera éventuellement créé soit localisée sur le territoire de la MRC de La Matapédia et qu'il soit doté de ressources professionnelles permettant de consolider la culture forestière et l'importance économique qu'occupe la forêt dans nos communautés locales;
- Que le fonds d'investissements sylvicoles prévu dans le Livre vert puisse contribuer raisonnablement à l'entretien des chemins municipaux utilisés pour le transport de la fibre et pour l'entretien desquels, les municipalités n'obtiennent aucune aide financière sinon des compensations insuffisantes quand elles se qualifient au programme des chemins à double vocation du ministère des Transports;
- Que les bureaux du MRNF et de REXFORÊT localisés respectivement à Amqui et Causapscah soient pourvus de ressources professionnelles et techniques compétentes leur permettant d'assurer adéquatement leurs responsabilités sur le territoire.

Adoptée.

6. APPEL D'OFFRES DE 2000 MW ET LES PROJETS À CARACTÈRE COMMUNAUTAIRE

M. Martin Landry précise qu'il a sensibilisé madame Normandeau sur la soumission de la SIDEM présentée dans le cadre de l'appel d'offres de 2000 MW de Hydro-Québec. M. Bécharde a également été sensibilisé sur la question. D'ailleurs, on a sollicité une rencontre avec lui pour poursuivre les discussions plus en profondeur dans ce dossier.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DU GÉNIE MUNICIPAL:

7.1 Dossier Inforoute

Résolution CM 028-08

- Considérant que les municipalités de la MRC de La Matapédia et du Bas-Saint-Laurent sont sollicitées par leurs contribuables qui ne sont pas desservis par le service d'internet haute-vitesse ;
- Considérant que le nombre d'utilisateurs qui ne bénéficient pas du service internet haute-vitesse varie dans chaque municipalité selon leur dispersion autour du périmètre urbain ;
- Considérant que l'utilisation du réseau municipal de fibre optique pourrait être utilisée pour palier à cette problématique ;
- Considérant qu'une analyse régionale favoriserait la recherche de solutions techniques permettant d'étendre ce service à tous les contribuables.

En conséquence, il est proposé par Gaëtan Ruest, appuyé par Alain Duchemin et résolu de demander à la Conférence régionale des éluEs une analyse de la desserte du service internet haute-vitesse sur tout le territoire du Bas-Saint-Laurent afin de :

- Connaître le taux de couverture dans toutes les municipalités de La Matapédia
- Connaître l'engagement de TELUS pour desservir notre territoire
- Identifier les solutions possibles pour les secteurs non desservis

Adoptée.

7.2 Appui au projet d'usine de transformation de biocarburants

Résolution C.M. 029-08

- Considérant que Prima Environnement inc. désire produire des biocarburants à partir des matières résiduelles disponibles;
- Considérant que l'entreprise a une vision technologique d'avenir basée sur la mise à contribution des dernières avancées scientifiques et techniques dans le but de purifier l'eau, l'air et la terre;
- Considérant que l'entreprise entend contribuer à une plus grande autonomie régionale en matière de biocarburants;
- Considérant que Prima Environnement inc. entend respecter la Loi sur le développement durable et favoriser le développement technologique du Québec et de la région tout en conciliant les préoccupations environnementales, sociales et économiques;
- Considérant que la MRC de La Matapédia recèle des ressources naturelles, humaines et l'expertise pour appuyer Prima Environnement inc. ;
- Considérant que la volonté de la MRC est de se hisser dans le peloton de tête dans le secteur de l'environnement et du développement durable en favorisant l'émergence d'une technopôle régionale en matière d'environnement;
- Considérant le contexte économique régional difficile en raison notamment de la crise de l'industrie forestière;
- Considérant que la MRC doit être considérée comme un partenaire actif et dynamique dans la promotion et la mise en œuvre du plan stratégique de développement durable;
- Considérant que la MRC entend favoriser la diminution importante des gaz à effet de serre générés par la décomposition des matières organiques;
- Considérant que le Gouvernement du Québec est en mesure d'autoriser un permis pour la réalisation de projets pilotes visant à résoudre les problèmes reliés à la valorisation énergétique des matières résiduelles de la région;
- Considérant que le Gouvernement du Québec pourrait appuyer des projets environnementaux dans la région en facilitant le développement d'entreprises et en accélérant le processus d'émission de permis d'usine de transformation de biomasse forestière et de matières organiques;
- Considérant que le Gouvernement du Québec pourrait appuyer les démarches de la MRC visant à diversifier son économie;
- Considérant que le Gouvernement du Québec pourrait appuyer concrètement le développement régional en facilitant l'obtention de permis et en accompagnant les entreprises de la région dans la réalisation de leur potentiel économique.

En conséquence, il est proposé par Denis Bastien, appuyé par Réginald Duguay et résolu que conseil de la MRC de La Matapédia appuie le projet de Prima Environnement inc. qui consiste à réaliser une usine de production de biocarburants à partir de biomasse forestière et des matières résiduelles disponibles; que demande soit faite au Gouvernement du Québec de tout mettre en œuvre pour faciliter l'essai et l'expérimentation d'un tel projet sur le territoire de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

7.3 Projet de développement immobilier à Val-d'Irène

Résolution C.M. 030-08

- Considérant que LAAKSO se veut le promoteur d'un projet de développement immobilier au Parc régional de Val-d'Irène;
- Considérant les retombées d'un tel projet de développement sur le parc régional et la municipalité de Sainte-Irène;
- Considérant que ce projet pourra voir le jour dans la seule mesure où la MRC et la municipalité de Sainte-Irène confirmeront leur partenariat.

En conséquence, il est proposé par Marc Bélanger, appuyé par Martin Landry et résolu ce qui suit :

1. de confirmer l'intention de la MRC de conclure un partenariat avec la municipalité de Sainte-Irène et LAAKSO pour le développement d'un projet immobilier au Parc régional de Val-d'Irène, conditionnellement à l'obtention d'un certificat d'autorisation du MDDEP pour l'installation des services d'aqueduc et d'égout;
2. de mettre de l'avant ce projet qui implique l'aménagement d'une rue et l'installation des services d'aqueduc et d'égout sur 11 terrains réalisée en deux étapes ;

3. d'accepter le montage financier qui prévoit une mise de fonds de la MRC de 50 000\$ sous forme d'une avance financière au projet :

Montage financier

Coût du projet

Aménagement rue
et 11 terrains en 2 étapes

- Aménagement de la rue et infrastructures

Étape 1 : 100 000\$ (5 terrains)
Étape 2 : 60 000\$ (6 terrains)

Financement

	Étape 1	Étape 2	TOTAL
• Mise de fonds MRC (se rembourse - 5000\$/terrain - via la vente des terrains) (32%)	32 000 \$	19 200\$	51 200\$
• Mise de fonds municipalité de Sainte-Érène (25%)	25 000 \$	15 000\$	40 000\$
• Mise de fonds LAAKSO (25%)	25 000 \$	15 000\$	40 000\$
• Fonds de soutien au territoire en difficulté FSTD ou PNR 11 (18%)	18 000 \$	10 800\$	28 800\$
Total	100 000 \$	60 000\$	160 000\$

Suivi du projet

	<u>Étapes</u>	<u>Échéancier</u>
1.	Acceptation d'une entente entre les partenaires (LAAKSO, Ste-Érène et MRC)	20-03-08
2.	Élaboration des plans et devis après les relevés	26-06-08
3.	Adoption d'un règlement d'emprunt	02-06-08
4.	Plan d'implantation et d'intégration architecturale	30-07-08
5.	Autorisation (ou refus) du MDDEP	20-09-08
6.	Appel d'offres et réalisation des travaux (rue et services)	20-10-08
7.	Construction des chalets (à compter du)	21-10-08

Adoptée.

7.4 Avis de motion sur un règlement d'emprunt pour l'achat de véhicules incendie

Avis de motion (Résolution C.M. 031-08)

Avis de motion est donné par Danielle Marcoux voulant qu'à une prochaine session du conseil de la MRC de La Matapédia il soit présenté pour adoption un règlement d'emprunt pour l'acquisition d'un camion échelle pour le service de protection incendie portant le numéro 06-2008.

Avis de motion (Résolution C.M. 032-08)

Avis de motion est donné par Martin Landry voulant qu'à une prochaine session du conseil de la MRC de La Matapédia il soit présenté pour adoption un règlement d'emprunt pour l'acquisition d'une autopompe pour le service de protection incendie portant le numéro 05-2008.

Avis de motion (Résolution C.M. 033-08)

Avis de motion est donné par Gilbert Sénéchal voulant qu'à une prochaine session du conseil de la MRC de La Matapédia il soit présenté pour adoption un règlement d'emprunt pour l'acquisition de deux camions citernes pour le service de protection incendie portant le numéro 04-2008.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME :

8.1 RCI RELATIF À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES

Résolution CM 034-08

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de La Matapédia peut adopter un règlement de contrôle intérimaire conformément aux dispositions de l'article 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que de nouvelles cotes de crues ont été produites par le Centre d'expertise hydrique du Québec en mai 2004 pour la rivière Humqui ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables a été adoptée par le gouvernement le 18 mai 2005 (décret 468-2005) et publiée dans la Gazette officielle le 1er juin 2005;

CONSIDÉRANT qu'une réévaluation de la zone inondable de la rivière Matapédia dans la municipalité de Saint-Florence a été réalisée par le Centre d'expertise hydrique du Québec en décembre 2007 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC désire apporter à son schéma d'aménagement les modifications nécessaires afin d'en assurer la conformité à la nouvelle politique et d'y intégrer les nouvelles cartes des zones inondables produites par le Centre d'expertise hydrique du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC souhaite appliquer dès maintenant ces nouvelles dispositions par l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement portant le numéro 02-2008 a été donné à la session du conseil tenue le 13 février 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Paquet, appuyé par Jean-Claude Dumoulin et résolu d'adopter le règlement no 02-2008.

Adoptée.

8.2 APPROBATION DE RÈGLEMENTS MODIFIANT LES PRU DE LAC-AU-SAUMON

Résolution CM 035-08

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Lac-au-Saumon a adopté le règlement numéro 91-2007 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no. 46-2002) le 14 janvier 2008 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que le règlement no. 91-2007 modifie le plan d'urbanisme dans le but de :

- agrandir une affectation Hb sur une affectation Ha de manière à pouvoir autoriser les habitations trifamiliales isolées de part et d'autre de la rue Arsenault;
- enlever une partie de rue projetée à l'extrémité sud de la rue Ludger-Leblanc;

ATTENDU que le règlement 91-2007 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, il est proposé par Marlène Landry, appuyé par Gilbert Sénéchal et résolu d'approuver le règlement numéro 91-2007 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no. 46-2002) de Lac-au-Saumon et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CM 036-08

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Lac-au-Saumon a adopté le règlement numéro 92-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 48-2002 le 14 janvier 2008 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que le règlement numéro 92-2007 modifie le règlement de zonage dans le but de :

- contrôler l'installation des systèmes extérieurs de chauffage (fournaise à bois);
- agrandir la zone 18 Hb à même les limites de la zones 19 Ha et y permettre les habitations trifamiliales isolées en plus des usages déjà permis;
- enlever une partie de rue projetée à l'extrémité sud de la rue Ludger-Leblanc ;
- créer la zone « 216 Cp » à même une partie de la zone « 205 Cp » et y permettre des usages commerciaux, publics, de récréation et d'exploitation agricole et forestière (cette zone correspond à un îlot déstructuré au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia) ;
- permettre l'implantation des bâtiments accessoires de type « dôme » pour les groupes d'usages *Industrie, Agriculture et Commerce* situés à l'extérieur du périmètre urbain (l'article 6.6.1 concernant les matériaux de revêtement extérieur est ainsi modifié).

ATTENDU que, selon la municipalité de Lac-au-Saumon, le règlement 92-2007 est un règlement de concordance et ne nécessite pas l'approbation des personnes habiles à voter et qu'aucun recours n'a été entrepris auprès de la CMQ pour évaluer la conformité du règlement 92-2007 au plan d'urbanisme;

ATTENDU que le règlement 92-2007 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, il est proposé par Danielle Marcoux, appuyé par Michel McNicoll et résolu d'approuver le règlement numéro 92-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 48-2002 de Lac-au-Saumon et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

8.3 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SAR ET AVIS DE MOTION

Résolution CM 037-08

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de La Matapédia désire modifier son schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) afin d'en assurer la conformité à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (décret 468-2005)* et d'y intégrer les nouvelles cartes des zones inondables produites par le Centre d'expertise hydrique du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'une modification au schéma d'aménagement révisé est également nécessaire dans le but de permettre, en plus des usages de la même classe que ceux qui étaient en place lors de l'identification des îlots déstructurés, des usages résidentiels de faible densité ainsi que l'aménagement de rues afin d'assurer la réhabilitation complète de ces îlots répondant aux critères du schéma d'aménagement révisé

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil d'une MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil de la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme, advenant la modification du schéma ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC désire soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En conséquence, il est proposé par Marc Bélanger, appuyé par Réjeanne Doiron et résolu ce qui suit :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 03-2008 visant la modification du schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) ;
- 2° d'adopter le document qui indique la nature des modifications que les municipalités de la MRC devront apporter à leur plan et réglementation d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement révisé;
- 3° de créer une commission du conseil de la MRC, afin de soumettre à la consultation les modifications envisagées par le projet de règlement numéro 03-2008. Cette commission sera présidée par le préfet et formée des membres du conseil. Le secrétaire-trésorier agira à titre de secrétaire de la commission;
- 4° de tenir une seule assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 03-2008 qui aura lieu le 14 mai 2008, à 19h30, à la salle du conseil de la MRC de La Matapédia, située au 123, rue Desbiens, 4ième étage, terrasse Ste-Ursule, à Amqui ;
- 5° de demander à la ministre des Affaires municipales et des Régions un avis sur la modification proposée au schéma d'aménagement par le projet de règlement numéro 03-2008.

Adoptée.

8.4 DÉCISION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DANS LES TNO

Résolution CM 038-08

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été adressée au Conseil de la MRC de La Matapédia par M. Jean-Yves Poitras conformément au règlement 03-2003 de la MRC;

Attendu que la demande de dérogation mineure concerne les articles 5.6 et 6.3 du règlement de zonage 04-2007 et l'article 4.4 du règlement de lotissement 03-2007 des TNO de la MRC;

Attendu que la demande de dérogation mineure concerne une propriété sise sur le lot 16-P du rang 1 du canton Milnike et vise à :

- lotir un terrain de 3000 m² avec une largeur en façade de 33.43 m, soit plus petit que la norme minimale de 50 m. ;
- conserver l'installation du chalet avec un empiètement de 1.86 m. dans la marge de recul avant (9.0m.);
- conserver l'installation du chalet avec un empiètement de 1.59 m. dans la marge de recul arrière (8.0 m.);
- conserver l'installation du chalet avec une largeur de 4.87 m. au lieu de 6.0 m. minimum requis par la réglementation

Attendu que la demande a été analysée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 5 février 2008 et que ce dernier recommande ce qui suit au Conseil de la MRC :

- recommandation favorable de lotir un terrain de 3000 m² avec une largeur en façade de 33.43 m, au lieu de la norme minimale de 50 m. ;
- recommandation favorable de conserver une largeur du chalet de 4.87 m. au lieu de 6.0 m. minimum requis par la réglementation ;
- recommandation non favorable de maintenir un empiètement dans les marges de recul avant et arrière; une recommandation du CCU vise à déplacer le bâtiment de manière à rendre le mur le plus long parallèle à la voie de circulation afin que la porte d'entrée principale (excluant la porte patio) soit en façade du bâtiment et donne sur la voie de circulation ;
- toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme devront être observées.

Attendu qu'un avis public a été publié pour inviter les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure à venir se faire entendre lors de la présente session du conseil de la MRC.

En conséquence, il est proposé par Martin Landry, appuyé par Alain Duchemin et résolu ce qui suit :

- 1° d'accorder une dérogation mineure en respect des conditions⁽¹⁾ suivantes :
- de lotir un terrain de 3000 m² avec une largeur en façade de 33.43 m, au lieu de la norme minimale de 50 m. ;
 - de conserver une largeur du chalet de 4.87 m. au lieu de 6.0 m. minimum requis;
- (1) conditions :
- déplacer le bâtiment de manière à rendre le mur le plus long parallèle à la voie de circulation afin que la porte d'entrée principale (excluant la porte patio) soit en façade du bâtiment et donne sur la voie de circulation de manière à respecter les marges de recul avant et arrière;
 - toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme devront être observées.
- 2° de transmettre copie de la présente résolution à l'inspecteur en bâtiment agissant sur le TNO de la MRC afin qu'il procède à l'émission des permis et certificats relatifs à ce projet de construction dans les TNO.

Adoptée.

8.5 NOMINATION D'UN MEMBRE DU CCU

Résolution CM 039-08

- ATTENDU qu'en vertu des articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil de la MRC a constitué un comité consultatif d'urbanisme par règlement le 12 mars 2003;
- ATTENDU que les membres devant siéger au sein dudit comité sont nommés par résolution du conseil de la MRC de La Matapédia;
- ATTENDU que le siège numéro 3 occupé par Madame Diane Girard est devenu vacant;
- ATTENDU qu'une invitation a été faite auprès de Monsieur Ghislain Tremblay pour occuper le siège devenu vacant et que Monsieur Tremblay s'est dit intéressé à occuper ces fonctions;

En conséquence, il est proposé par Danielle Marcoux, appuyé par Lise Dompierre et résolu ce qui suit:

- 1° que Monsieur Ghislain Tremblay est nommé au titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la MRC de La Matapédia;
- 2° qu'il occupera le siège numéro 3 dudit comité pour la durée du mandat inscrite au règlement numéro 02-2003.

Adoptée.

9. CULTURE ET PATRIMOINE :

9.1 Comité de suivi de l'entente de développement culturel

Résolution CM 040-08

Il est proposé par Denis Bastien, appuyé par Rita Rioux et résolu de désigner Georges Guénard, préfet, Édith Pâquet, secrétaire-trésorière adjointe, et Joël Tremblay, agent de développement culture pour siéger sur le comité de suivi pour l'entente de développement culturel de la MRC.

Adoptée.

9.2 Prix du patrimoine

Date limite d'inscription : 05 mai 2008 à 17h00.
 Formulaire disponible : site web du crcbsl.org
 au 418-722-6246
 à la MRC

10. ATELIERS LOCAUX SUR LA VISION D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Un rappel concernant les ateliers locaux de vision et l'importance pour les conseils municipaux d'y participer. Les ateliers visent les objectifs suivants : prendre connaissance de l'énoncé de vision; identifier les atouts et les potentiels contribuant à la rédaction de la vision; déterminer les changements qui devront être initiés pour concrétiser la vision.

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT 01-2008 CONCERNANT LES EMBARCATIONS MOTEUR HORS-BORD SUR LA ZEC CASAULT (Rés. CM 041-08)

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1-2008 CONCERNANT
LES EMBARCATIONS À MOTEUR HORS-BORD ET
L'INTERDICTION D'ACTIVITÉS NAUTIQUES SUR LES PLANS D'EAU
DE LA ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE (ZEC) CASAULT**

- ATTENDU que la zone d'exploitation contrôlée (ZEC) Casault est un territoire non municipalisé entièrement situé dans la Municipalité régionale de comté de La Matapédia;
- ATTENDU que les lacs Casault, Causapschal, Frenette, Huit-Milles, Tremblay, du Nord, des Cœurs, Rond, de la Source et "D" font partie du territoire structuré dit "Zone d'exploitation contrôlée (ZEC) Casault" ;
- ATTENDU que la MRC de La Matapédia souhaite depuis quelques années adopter un règlement concernant l'utilisation des embarcations à moteur hors-bord sur les plans d'eau de la ZEC Casault et que pour ce faire, elle a procédé en 2004 à une consultation publique sur les restrictions envisagées ;
- ATTENDU que la consultation publique avait donné à quatre-vingt (80) personnes la possibilité d'exprimer leurs points de vue sur un projet de réglementation concernant l'utilisation des embarcations à moteur hors-bord et l'interdiction d'activités nautiques sur les plans d'eau de la ZEC Casault ;
- ATTENDU que la consultation publique a permis d'identifier cinq (5) préoccupations majeures, savoir :
- la sécurité et la quiétude des pêcheurs et des villégiateurs;
 - le caractère exceptionnel des plans d'eau de la ZEC Casault;
 - les problématiques liées à l'environnement;
 - les aspects économiques;
 - les questions d'éthique et de pouvoir réglementaire;
- ATTENDU qu'au terme de la consultation publique, la MRC et le gestionnaire de la ZEC Casault ont reconnu qu'ils devaient trouver une solution au conflit d'usage impliquant des embarcations à moteur hors-bord et des comportements abusifs et irrespectueux de certains utilisateurs sur les plans d'eau de ce territoire;
- ATTENDU que la MRC convient de réglementer l'usage des embarcations à moteur sur ces lacs en vue d'assurer la sécurité des utilisateurs, la protection du potentiel halieutique, la conservation de la qualité des eaux et la protection des rives de façon à éviter l'érosion;
- ATTENDU que le gestionnaire de la ZEC Casault a mis à jour son code d'éthique afin d'assurer la sécurité et la quiétude des pêcheurs et des villégiateurs et de consolider le caractère exceptionnel des plans d'eau et la qualité du produit de la pêche sportive qu'on y retrouve;
- Attendu que le gouvernement du Québec a résolu, en mai 1988, de permettre que le **Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux (DORS/72-208, refondu dans C.R.C. 1978, chapitre 1407)** soit appliqué au Québec. Ce règlement, adopté en 1972 en vertu de l'article 635 de la **Loi sur la marine marchande du Canada (S.R.C. 1970, chapitre S-9)** prévoit, entre autres, que le gouverneur en conseil peut, par décret ou règlement, statuer sur l'administration et la réglementation de toute partie des eaux canadiennes (article 635, paragraphe 4) et, plus particulièrement, prévoir l'interdiction ou la limitation de la navigation des petits bâtiments (15 tonneaux et moins) dans une partie quelconque des eaux canadiennes (article 635, paragraphe 5).

En conséquence, il est proposé par Marc Bélanger, appuyé par Rita Rioux et résolu que la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Matapédia s'adresse à Madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions, afin qu'elle demande au ministre des Transports du Canada que le règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux (CRC 1978, chap. 1407) soit modifié pour :

Article 1

Que soient appliquées les restrictions suivantes sur tous les plans d'eau de la zone d'exploitation contrôlée (ZEC) Casault dans le territoire de la MRC de La Matapédia, province de Québec :

- une interdiction de ski nautique, planche motorisée et motomarine ou autres équipements semblables;
- une interdiction de régates, défilés ou courses de bateaux.

Article 2

Que sur les lacs Frenette, Tremblay, du Nord, des Cœurs, Rond de la Source et « D » (du même territoire), ne soient autorisés que les moteurs électriques alimentés par une batterie.

Article 3

Que sur les lacs Casault, Causapschal et Huit-Milles la limite de vitesse soit de 30 kilomètres/heure pour toute embarcation à moteur et qu'à moins de 50 mètres du rivage la limite de vitesse soit réduite à 10 kilomètres/heure.

Article 4

Que la MRC autorise de façon générale les membres de la Sûreté du Québec, poste MRC de La Matapédia, à voir à l'application et au respect dudit règlement sur lesdits plans d'eau et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

Article 5

Quiconque contrevient à l'article 1 commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende de 100\$ pour une première infraction, de 125\$ pour une deuxième et de 150\$ minimum et 500\$ maximum pour les infractions subséquentes.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ.**12. SUIVI DU DOSSIER DE RECHERCHE DE PÉTROLE ET DE GAZ****12.1 Rapport du CLD**

La MRC est d'opinion de poursuivre les recherches par le CLD et de confier à un procureur le troisième volet de l'offre de service de Me Veilleux.

12.2 Correspondance de M. Paul Laroche**Résolution CM 041-08**

Il est proposé par Danielle Marcoux, appuyé par Denis Bastien et résolu que la MRC de La Matapédia autorise Pétrolympic Ltée à réaliser le forage sur un terrain du Parc régional de Val-d'Irène, propriété de ladite MRC, d'une profondeur de 1500 mètres et ce, dans le cadre de travaux de recherche pétrolière et gazière que cette entreprise mène dans la région; que la présente autorisation est conditionnelle à ce que l'entreprise Pétrolympic Ltée s'engage à respecter les normes de protection environnementale en vigueur et s'assure que l'emplacement exact des travaux ne nuise pas aux activités du Parc régional de Val-d'Irène; qu'une fois le forage terminé, l'entreprise devra nettoyer les lieux à la satisfaction du propriétaire; que cette autorisation se limite qu'à la seule activité de forage d'un puits situé sur un terrain à l'est de la montagne du Parc régional de Val-d'Irène; que pour réaliser tous autres travaux d'exploration ou d'exploitation sur un terrain dudit Parc régional, l'entreprise Pétrolympic Ltée devra s'adresser à nouveau à la MRC pour obtenir les autorisations requises.

Adoptée.

13. CORRESPONDANCE

Ministère des Transports (TNO Routhierville)

Dernièrement, le ministère des Transports avait transmis à la MRC une correspondance concernant la prise en charge de ponts du réseau municipal par le gouvernement du Québec qui modifie de façon significative le partage des responsabilités du réseau routier sur le territoire québécois. Selon le décret en vigueur depuis le 16 janvier 2008, les municipalités demeurent responsables de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, du drainage et de l'éclairage des ponts. Le ministère prend en charge les éléments structuraux et les dispositifs de retenue de certains ponts du réseau municipal. Une entente devra être conclue entre le ministère et la MRC qui précisera les rôles de chacun quant à la surveillance et à l'entretien de certains éléments des ponts. Le gouvernement remboursera certaines dépenses effectuées par les municipalités sur leurs ponts. Les dépenses liées aux réparations effectuées par les municipalités dans le cadre du programme administré par la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFOLQ) seront remboursées. Les travaux en cours dans le cadre de ce programme ou du Programme d'aide à la réfection des ponts et autres ouvrages d'art municipaux seront remboursés. Le ministère propose une rencontre entre la MRC et un représentant de la direction territoriale afin d'apporter des précisions et de répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce sujet.

Ministère des Affaires municipales et des Régions

Accuse réception de notre correspondance du 18 février 2008 relativement à la résolution CM 018-08 concernant la mise sur pied d'un fonds dédié au financement des travaux d'infrastructures des municipalités.

Société d'habitation du Québec

Accuse réception de la demande faite par la MRC afin d'obtenir un budget additionnel de 100 000\$ pour traiter les dossiers RénoVillage supplémentaires dans le cadre de la programmation en cours.

Fédération Québécoise des Municipalités

Communiqué sur la démocratie scolaire. La FQM voudrait que le forum sur la démocratie scolaire soit l'amorce d'une démarche qui impliquera l'ensemble de la société. On souhaite l'émergence d'écoles communautaires et qu'il est nécessaire d'évaluer en profondeur les impacts et les opportunités de révision de la forme actuelle de la commission scolaire. L'enjeu consiste à rapprocher le réseau scolaire des élèves, des parents, des populations locales et des municipalités. Cependant, cet enjeu est conditionnel à la décentralisation des pouvoirs et des ressources.

Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent.

Dans le cadre de son 10^{ième} anniversaire, on invite le préfet à une soirée publique qui aura lieu le jeudi 10 avril prochain à Rimouski et dont le thème est "Les femmes : plus égales que jamais".

Fédération des gestionnaires de rivières à saumon du Québec inc.

Copie d'une lettre adressée à la CGRMP dans laquelle on félicite l'organisme d'avoir été choisi comme gestionnaire des activités de chasse pour le territoire de la Réserve Dunière.

Assemblée nationale du Québec par Danielle Doyer, députée

Copie d'une lettre transmise à Mme Julie Boulet, ministre des Transports dans laquelle Mme Doyer l'informe de son appui auprès de la MRC de La Matapédia dans sa demande de compensation financière versée aux municipalités pour les routes à double vocation.

Ville de Rivière-du-Loup

Confirme son intérêt à recevoir les déchets de notre MRC dès cette année. L'intérêt de Ville de Rivière-du-Loup est motivé par une gestion environnementale responsable tout en maintenant des coûts d'enfouissement raisonnable et avantageux pour l'ensemble des municipalités utilisatrices du site. La tarification pour l'année 2008 sera de 45,00\$/t.m. et n'exclut pas la redevance d'élimination qui s'applique en vertu du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles du gouvernement du Québec. On manifeste une ouverture quant on type d'entente qui pourrait être ratifiée et sur sa durée.

Cabinet du premier ministre

Accuse réception de la résolution CM 018-08 dans laquelle la MRC appuie la Ville d'Amqui qui demande au gouvernement du Québec de récupérer la diminution du point de TPS au profit des municipalités.

Commission de protection du territoire agricole

Accuse réception d'une correspondance adressée au premier ministre Jean Charest. au sujet de la diminution du point de TPS.

Action 50 + Bas-Saint-Laurent

Plusieurs organismes oeuvrant auprès des citoyens de 50 ans et plus se concertent actuellement pour mettre sur pied une corporation qui aura pour mission de promouvoir la qualité de vie des personnes de 50 ans et plus dans la région du Bas-Saint-Laurent. Ses objectifs sont de promouvoir la pratique d'activités physiques et que les municipalités et autres paliers de gouvernement apportent leur soutien par l'adoption de politiques intergénérationnelles, de véhiculer une image positive du vieillissement, etc. L'organisme planifie l'organisation d'une première édition, à titre de projet-pilote, d'un événement de masse en juin 2009 qui se résume par la tenue de jeux tant au niveau intellectuel que sportif ou du domaine des arts pour ensuite en faire un événement annuel et qui ne pourrait se dérouler deux ans de suite dans une même MRC. Les candidatures peuvent être soumises dès maintenant mais une seule ville par MRC peut être présentée. Une session d'information aura lieu à Rimouski le lundi 28 avril 2008.

Chemin de fer de la Matapédia et du golfe inc.

Lettre annuelle concernant la responsabilité municipale en tant qu'autorité routière aux passages à niveaux publics durant les mois d'hiver. On demande d'aviser les conducteurs de chasse neige de laisser leur aile baissée en nettoyant la traverse.

MRC de Kamouraska

S'oppose au projet de redécoupage en zone de gestion intégrée de l'eau proposé par le MDDEP qui prévoit que Kamouraska serait intégré à une vaste zone qui s'étendrait de Rimouski à Etchemins. Demande de faire partie de l'entente spécifique du Bas-Saint-Laurent.

Premier ministre du Québec
M. Jean Charest

Accuse réception de la résolution C.M. 006-08 demandant une révision de la zone agricole telle que définie dans la CPTAQ. A transmis copie au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. Laurent Lessard.

Conseil de bassin versant de la rivière Matapédia

Demande au gouvernement du Québec de prendre les mesures qui s'imposent pour que le projet d'entente spécifique sur le support à la gestion de l'eau dans le Bas-Saint-Laurent puisse être mis en œuvre dans le respect et l'intégrité du territoire bas-laurentien tout en s'harmonisant avec les limites des bassins versants inter-régionales. Demande aussi que des crédits soient disponibilisés de façon comparables au financement accordé à d'autres zones de gestion intégrée du Québec puisque quatre (4) zones sont prévues dans le redécoupage proposé pour le Bas-Saint-Laurent.

Société d'Habitation du Québec

Confirme un budget additionnel de 100 000\$ pour le programme RénoVillage, ce qui porte l'enveloppe budgétaire 2007-2008 à 370 000\$. On devra engager ces montants d'ici le 31 mars 2008.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Accuse réception de notre demande d'aide financière concernant le proje de Véloroute Desjardins qui fera l'objet d'une analyse détaillée au cours des prochaines semaines. Les coûts engagés avant l'autorisation de principe ne sont pas admissibles à une subvention du Ministère.

MRC du Bas-Richelieu

Demande au gouvernement du Québec de prendre les dispositions qui s'imposent pour interdire l'utilisation de sacs de plastique en préconisant l'usage de produits écologiques.

Comité de développement de Sayabec

Demande l'autorisation à la MRC pour réaliser des aménagements de cours d'eau sur le territoire de la SLM puisqu'on entend présenter un projet dans le cadre du volet II. Ce projet se veut une continuité des travaux et inventaires réalisés entre 2000 et 2004.

Résolution CM 042-08

Il est proposé par Alain Duchemin, appuyé par Gilbert Sénéchal et résolu que la MRC de La Matapédia autorise le comité de développement à réaliser des aménagements de cours d'eau sur le territoire de la Seigneurie du lac Matapédia situé sur les terres du domaine de l'État.

Adoptée.

Chambre de commerce MRC de La Matapédia

A présenté un mémoire relativement au Livre vert. La Chambre de commerce précise qu'elle privilégie une décentralisation dans chaque région du Québec. Ces responsabilités devraient être assumées par les intervenants et les industriels de la MRC. L'organisme régional à mettre en place serait implanté dans La Matapédia. La Chambre recommande que des analyses d'impacts socio-économiques sur le développement durable et la compétitivité de l'industrie soient réalisées avant de changer le Régime forestier.

Municipalité de Lac-au-Saumon

Nomme Éric Desrosiers maire suppléant pour la période du 4 mars au 7 juillet 2008.

Ville de Causapscal

1. Copie de résolution concernant internet à haute vitesse.
2. Copie de résolution adressée au ministère des Ressources naturelles et de la Faune et à la CRÉ concernant le maintien et le remplacement de REXForêt à Causapscal.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Daniel Simard demande quel sera l'impact du transfert du CAAF à l'usine de Causapscal sur la mise en marché du bois provenant de la forêt privée ? Les principes de la *Loi sur les forêts* seront-ils respectés ? M. Camil Dider mentionne que la décentralisation de la gestion forestière doit être orientée vers la Matapédia.

15. AUTRES SUJETS

15.1 Transport collectif

Résolution CM 043-08

Il est proposé par Denis Bastien, appuyé par Réginald Duguay et résolu que la MRC de La Matapédia appuie l'orientation et la planification de La Caravelle concernant l'organisation d'un service de transport collectif sur le territoire de la MRC de La Matapédia; que la MRC accepte également de contribuer au financement de ce service au montant de 15 000\$ par année et pour pourvoir à ce financement, à prélever une quote-part auprès des municipalités locales qui auront dûment confirmé par résolution leur adhésion au service de transport collectif; qu'à la contribution de la MRC s'ajoute celle des usagers pour un montant de 2000\$.

Adoptée.

15.2 Grand Matapédien

M. Gaëtan Ruest désire rendre hommage à M. Léonard Otis et demande que l'on mette en place un mécanisme pour reconnaître les citoyens qui se démarquent dans la Matapédia.

16. LEVÉE DE LA RÉUNION

Résolution C.M. 044-08

Il est proposé par Rita Rioux, appuyé par Gilbert Sénéchal et résolu de lever la réunion à 22h55.